

Le président

ARCEP/DFC/15-102/CBN

ARRIVÉ LE :

12 OCT. 2015

VOISINS-LE-BRETONNEUX

Madame Alexandra ROSSETTI

Maire

Conseillère départementale

1 place Charles de Gaulle

78 960 Voisin le Bretonneux

Paris, le **- 7 OCT. 2015**

Madame le maire,

Par votre courrier en date du 10 juillet 2015, vous m'interrogez sur le ralentissement des déploiements en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) engagés par l'opérateur SFR, devenu désormais le groupe Numericable-SFR, sur la commune de Voisins le Bretonneux.

Votre commune est située en zone dite AMII (appel à manifestation d'intentions d'investissement), où les opérateurs Orange et, à l'époque, SFR, se sont engagés en 2010 auprès du gouvernement à déployer un réseau FttH d'ici 2020.

Avec l'acquisition de SFR par Numericable fin 2014, s'est posée la question de la pertinence, pour la nouvelle entité, de ses intentions d'investissement initiales en FttH dans les zones déjà couvertes par un réseau câblé. L'Autorité de la concurrence, qui a contrôlé l'opération de fusion, avait donc exigé en octobre 2014¹ que Numericable-SFR négocie avec Orange en vue de modifier les zones de déploiement couvertes par chacun des opérateurs comme ils s'y étaient engagés en 2010. En juillet 2015, l'Autorité de la concurrence a constaté l'échec de ces négociations. En conséquence, Numericable-SFR ne pourra pas s'opposer à ce qu'Orange réalise des déploiements FttH sur les zones initialement couvertes par SFR et où se trouve un réseau câblé. L'Autorité de la concurrence précise que « *la levée immédiate de cette interdiction est de nature à accélérer le déploiement du Très Haut Débit FttH dans ces communes par Orange* »².

Etant donné l'importance du sujet et les conséquences, que vous soulignez d'ailleurs, sur les objectifs nationaux d'aménagement du territoire en très haut débit, le ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, Emmanuel Macron, et la Secrétaire d'Etat en charge du Numérique, Axelle Lemaire, ont invité les opérateurs à formaliser leurs intentions d'investissement dans les territoires qu'ils sont chargés d'équiper en fibre optique jusqu'à

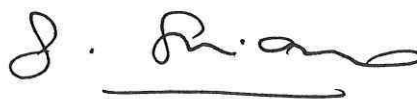
¹ Décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice
http://www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/avis/14DCC160decision_version_publication.pdf

² Communiqué de presse « Déploiement des réseaux de fibre optique/accord de cofinancement Orange/Numericable-SFR », 30 juillet 2015 :
http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id_rub=606&id_article=2600

l'abonné³ et ont confié à la Mission Très Haut Débit le suivi de la mise en œuvre de ces engagements au travers d'un observatoire. Je vous invite donc à contacter la Mission Très Haut Débit, dirigée par M. Antoine Darodes (antoine.darodes@finances.gouv.fr; 01 53 18 25 10). Je joins en annexe à ce courrier des informations plus détaillées sur les zones AMII.

L'ARCEP suivant étroitement les questions de déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire, je note pour ma part vos inquiétudes, que je partage, et ne manquerai pas de les faire remonter au gouvernement lors des prochaines discussions que nous aurons sur la question. D'ici là, les services de l'Autorité se tiennent à votre disposition pour toute question ou complément d'information que vous pourriez souhaiter. Je vous invite à prendre contact avec la direction de l'accès fixe et des relations avec les collectivités territoriales (01.40.47.71.66 et collectivites@arcep.fr).

Je vous prie d'accepter, Madame le maire, mes respectueuses salutations.



Sébastien SORIANO

³ Communiqué de presse N° 572 « Mobiliser l'investissement dans les infrastructures télécoms pour assurer la couverture numérique de l'ensemble du territoire », 24 avril 2015 <http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/19118.pdf>

Annexe – les zones AMII

Dans le cadre du programme national très haut débit, le gouvernement a lancé en 2010 l'appel à manifestation d'intentions d'investissement (AMII)⁴ afin de recenser les projets de déploiement de réseaux à très haut débit des opérateurs pour les cinq années suivantes. Cet appel était nécessaire pour préciser le cadre possible d'intervention des collectivités territoriales en matière de très haut débit. En effet, il permettait d'éviter que l'équilibre économique d'un réseau d'initiative publique ne soit déstabilisé à terme par un projet privé concurrent. Il permettait en outre d'assurer le respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat qui interdisent le déploiement sur fonds publics de réseaux à très haut débit là où le secteur privé prévoit d'investir. L'objectif de ce processus, piloté par le gouvernement, était donc de délimiter les zones où les collectivités territoriales pouvaient initier des projets de réseaux d'initiative publique avec un degré suffisant de sécurité juridique et économique.

Les opérateurs SFR et Orange ont répondu à l'appel lancé par le gouvernement et ont signé un accord⁵, en novembre 2011, pour le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) au-delà des zones très denses. Par cet accord volontaire, qui relève de l'initiative privée, ils ont défini leurs périmètres respectifs d'investissement dans les infrastructures FttH et se sont engagés l'un envers l'autre à être commercialement présents sur les réseaux FttH déployés en application de cet accord. Dans ce cadre, SFR s'est déclaré primo-investisseur sur la commune de Voisins le Bretonneux

Avec l'acquisition de SFR par Numericable fin 2014, s'est posée la question de la pertinence, pour la nouvelle entité, de ses intentions d'investissement initiales en FttH dans les zones déjà couvertes par un réseau câblé. La fusion Numericable-SFR est en effet de nature à accroître le recours au réseau d'accès en câble coaxial par le groupe nouvellement constitué. Toutefois, elle ne doit pas remettre en cause l'objectif porté par l'ensemble des pouvoirs publics en matière d'aménagement numérique du territoire, à savoir la couverture progressive mais intégrale du territoire en FttH. En effet, d'une part, la technologie FttH peut, à l'inverse des technologies câblées, accueillir un écosystème diversifié et concurrentiel d'opérateurs en leur permettant de se différencier et d'innover sans être soumis aux choix techniques de l'opérateur exploitant de la boucle locale et, d'autre part, elle est la seule à disposer d'une évolutivité sans limite connue à l'aune des usages envisageables à ce jour. Or, comme l'a indiqué l'ARCEP dans l'avis rendu à l'Autorité de la concurrence relatif à l'acquisition de SFR par Numericable, *« la fusion Numericable-SFR affaiblit les incitations économiques de SFR à investir dans les réseaux FttH là où le réseau câblé est disponible. Elle soulève également des interrogations quant à l'intérêt du nouvel ensemble à exploiter de manière satisfaisante de tels réseaux sur les marchés de gros là où sa branche de détail risque de privilégier la commercialisation sur support câble. »*

En conséquence, l'Autorité de la concurrence, dans sa décision⁶ du 30 octobre 2014 autorisant la fusion Numericable-SFR, envisageait une éventuelle reprise d'une partie des zones AMII de SFR par Orange. Elle indiquait qu' *« après une période de négociation en vue de*

⁴ <http://www.datar.gouv.fr/observatoire-des-territoires/sites/default/files/AMII.pdf>

⁵ http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/communiqués/communiqués/2011/20111115_cp_sfr_orange_fibre.pdf

⁶ http://www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/avis/14DCC160decision_version_publication.pdf

modifier les zones de déploiement couvertes par l'accord conclu entre SFR et Orange, Numericable s'est engagé à ne pas s'opposer au déploiement de la fibre par Orange dans les zones antérieurement réservées à SFR. Ainsi ni Bouygues Telecom ni Orange ne seront contraints par Numericable dans le déploiement ou l'exploitation de leurs réseaux en fibre optique.»⁷

Par un courrier adressé à Orange le 22 juillet 2015, dont l'Autorité de la concurrence a reçu une copie, Numericable-SFR « constate l'échec des négociations menées depuis février 2015 ». L'Autorité de la concurrence n'estime pas utile de prolonger les discussions entre les deux opérateurs, a « pris acte de la levée de la clause d'exclusivité ». Numericable-SFR ne pourra pas de fait s'opposer à ce qu'Orange réalise des déploiements sur les zones initialement couvertes par SFR et où se trouve un réseau câblé. L'Autorité de la concurrence précise que « la levée immédiate de cette interdiction est de nature à accélérer le déploiement du Très Haut Débit FttH dans ces communes par Orange »⁸.

Etant donné l'importance du sujet et les conséquences sur les objectifs nationaux d'aménagement du territoire en très haut débit, le gouvernement s'est saisi de la question. Le ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, Emmanuel Macron, réunit depuis avril 2014 les dirigeants des quatre grands opérateurs télécoms nationaux (Bouygues Telecom, Free, Numericable-SFR et Orange), en présence de l'ARCEP, sur les questions d'aménagement numérique. Lors de la réunion du 24 avril 2015, il « a invité les opérateurs à formaliser leurs intentions d'investissement dans les territoires qu'ils sont chargés d'équiper en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). » Ces intentions devraient désormais faire « systématiquement l'objet de conventions » entre les opérateurs, l'Etat et les collectivités « afin que des calendriers précis de déploiement soient connus. » Enfin, le ministre a annoncé que « l'observatoire du plan France Très Haut Débit⁹ suivra désormais ces engagements. »¹⁰

La question des déploiements en zone AMII est donc bien identifiée au niveau des instances nationales, et fait l'objet d'une attention suivie du ministre, qui discute régulièrement de la question avec les opérateurs. Celui-ci a identifié la Mission Très Haut Débit comme pilote au niveau national.

⁷ http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id_rub=591&id_article=2444

⁸ Communiqué de presse « Déploiement des réseaux de fibre optique/accord de cofinancement Orange/Numericable-SFR », 30 juillet 2015 : http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id_rub=606&id_article=2600

⁹ <http://www.francethd.fr/>

¹⁰ Communiqué de presse N° 572 du 24 avril 2015